CRIPP

Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles

Guide de mise en œuvre 1312

Norme 1312 - Évaluations externes

Des évaluations externes doivent être réalisées au moins tous les cinq ans par un évaluateur ou une équipe qualifiés, indépendants et extérieurs à l'organisation. Le responsable de l'audit interne doit s'entretenir avec le Conseil au sujet :

- des modalités et de la fréquence de l'évaluation externe ;
- des qualifications de l'évaluateur ou de l'équipe d'évaluation externes ainsi que de leur indépendance, y compris au regard de tout conflit d'intérêts potentiel.

Interprétation :

Les évaluations externes peuvent être effectuées par une évaluation entièrement externalisée ou une auto-évaluation suivie d'une validation indépendante externe. L'évaluateur externe doit statuer sur la conformité avec les Normes *et le Code de déontologie. L'évaluation externe peut également inclure des commentaires de portée opérationnelle ou stratégique.*

Un évaluateur ou une équipe d'évaluation qualifiés possèdent des compétences dans deux domaines : la pratique professionnelle de l'audit interne et le processus d'évaluation externe. Ces compétences peuvent être démontrées à travers une combinaison d'expériences professionnelles et de connaissances théoriques. L'expérience acquise dans des organisations de taille, de complexité, de secteur d'activité, et de problématiques techniques similaires est à privilégier.

Dans le cadre d'une équipe d'évaluation, il n'est pas nécessaire que chaque membre de l'équipe possède toutes les compétences requises ; c'est l'équipe dans son ensemble qui est qualifiée. Le responsable de l'audit interne doit se servir de son jugement professionnel pour apprécier si un évaluateur ou une équipe d'évaluation possèdent suffisamment de compétences pour pouvoir mener à bien la mission d'évaluation.

La personne ou l'équipe qui procèdent à l'évaluation doivent être indépendantes de l'organisation dont la fonction d'audit interne fait partie et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts, réel ou perçu comme tel. Le responsable de l'audit devrait encourager la surveillance de l'évaluation externe par le Conseil pour limiter les conflits d'intérêts perçus ou potentiels.

Normes applicables au 1er janvier 2017

Préalables

Comme indiqué dans la présente norme, le responsable de l'audit interne est chargé de s'assurer qu'une évaluation par un évaluateur ou une équipe d'évaluation indépendants et extérieurs à l'organisation est réalisée au moins une fois tous les cinq ans. L'évaluation externe est une exigence du programme d'assurance et d'amélioration qualité de l'audit interne. Elle permet de vérifier que l'audit interne est conforme aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* (les *Normes*) et que les auditeurs internes respectent le Code de déontologie de l'IIA. Il est donc essentiel que le responsable de l'audit interne procède régulièrement à la revue du Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP) et qu'il soit avisé de tout changement qui devrait être diffusé au sein de la fonction d'audit interne.

En général, le responsable de l'audit interne connait les différents types d'évaluations externes et de ressources disponibles pour fournir ces services. Par ailleurs, le responsable de l'audit interne est généralement au courant des politiques d'achat de l'organisation qui pourrait concerner le recours à un prestataire externe. Le responsable de l'audit interne doit par ailleurs connaître les exigences d'indépendance de l'évaluateur externe ou de l'équipe d'évaluation et savoir dans quel contexte l'indépendance ou l'objectivité peuvent être compromises ou un conflit d'intérêts peut survenir.

Eléments à prendre en compte pour la mise en œuvre

Habituellement, le responsable de l'audit interne s'entretient avec la direction générale et le Conseil au sujet de la fréquence et du type d'évaluation externe à effectuer. Ces échanges permettent au responsable de l'audit interne d'informer les parties prenantes et de mieux comprendre et apprécier les attentes de l'organisation.

Les *Normes* exigent que l'audit interne soit soumis à une évaluation externe au moins une fois tous les cinq ans. Toutefois, en discutant de ces exigences avec la direction générale et le Conseil, le responsable de l'audit interne peut déterminer qu'il est opportun de procéder à des évaluations externes plus fréquentes. Plusieurs raisons peuvent justifier des évaluations plus fréquentes, et notamment, des changements au niveau des dirigeants (par exemple,

au niveau de la direction générale ou du responsable de l'audit interne), des modifications importantes des politiques ou procédures d'audit interne, la fusion de deux ou plusieurs entités d'audit en une seule fonction d'audit interne, un taux de rotation important des collaborateurs. En outre, des questions liées au secteur d'activité ou à l'écosystème peuvent justifier une revue plus fréquente.

Les évaluations externes permettent de vérifier si l'audit interne est en conformité avec les *Normes* et si les auditeurs internes respectent le Code de déontologie. Comme il est indiqué dans la Norme 1320 – Communication relative au programme d'assurance et d'amélioration qualité – les résultats de l'évaluation externe, y compris la conclusion de l'évaluateur ou de l'équipe d'évaluation sur la conformité, doivent être communiqués à la direction générale et au Conseil dès l'achèvement de l'évaluation.

Deux approches

Les évaluations externes peuvent être réalisées en utilisant l'une des deux approches suivantes : une évaluation entièrement externalisée ou une auto-évaluation suivie d'une validation indépendante externe. Une évaluation externe complète est effectuée par un évaluateur ou une équipe d'évaluation externes qualifiés et indépendants. L'équipe devrait être composée de professionnels compétents et dirigée par un professionnel expérimenté. Le périmètre d'une évaluation entièrement externalisée comprend généralement trois éléments principaux :

- Le niveau de conformité avec les *Normes* et le Code de déontologie. Cet aspect peut être évalué grâce à une revue de la charte, des plans, des politiques, des procédures et des pratiques d'audit interne. Dans certains cas, la revue peut également inclure les exigences légales et réglementaires applicables.
- L'efficacité et l'efficience de l'audit interne. Cet aspect peut être mesuré grâce à une évaluation des processus et de structure de l'audit interne, y compris le programme d'assurance et d'amélioration qualité, et une évaluation des connaissances, de l'expérience et de l'expertise des auditeurs interne.
- La mesure dans laquelle l'audit interne répond aux attentes du Conseil, de la direction générale et du management et apporte de la valeur ajoutée à l'organisation.

La deuxième approche pour répondre à l'exigence d'une évaluation externe est une auto-évaluation suivie d'une validation indépendante externe. Ce type d'évaluation externe est généralement effectuée par la fonction d'audit interne puis validée par un évaluateur externe qualifié et indépendant. Le périmètre d'une auto-évaluation suivie d'une validation indépendante couvre généralement les aspects suivants :

- Un processus d'auto-évaluation exhaustif et documenté, similaire au processus d'évaluation entièrement externalisé, au moins en ce qui concerne l'évaluation de la conformité de l'audit interne avec les *Normes* et le Code de déontologie.
- Une validation sur site par un évaluateur externe qualifié et indépendant.
- Des diligences limitées dans d'autres domaines tels que l'analyse comparative, la revue, la discussion et l'utilisation de pratiques de référence, et des entretiens avec la direction générale et le management.

Qualifications de l'évaluateur externe

Quelle que soit l'approche d'évaluation externe privilégiée, il convient de sélectionner un évaluateur externe ou une équipe d'évaluation externe qualifiée pour sa réalisation. Le responsable de l'audit interne consulte généralement la direction générale et le Conseil pour choisir l'évaluateur ou l'équipe d'évaluation. Les évaluateurs ou les équipes d'évaluation doivent être compétents dans deux principaux domaines : la pratique professionnelle de l'audit interne (y compris une connaissance approfondie du Cadre de référence international des pratiques professionnelles) et le processus d'évaluation externe. Parmi les qualifications et les compétences recherchées figurent généralement :

- la certification en tant que professionnel de l'audit interne (par exemple, le CIA_ *Certified Internal Auditor)* ;
- la connaissance des pratiques de référence en audit interne ;
- une expérience suffisamment récente de la pratique de l'audit interne à un poste de responsabilité justifiant une connaissance opérationnelle du cadre de référence des pratiques professionnelles de l'audit interne et de son utilisation.

Les organisations peuvent demander des qualifications et des compétences supplémentaires aux responsables d'équipe d'évaluation et aux évaluateurs indépendants, notamment :

- un niveau supplémentaire de compétences et d'expérience acquis lors de précédentes évaluations externes ;
- la participation aux séminaires de formation à l'évaluation de la qualité proposés par l'IIA ou à une formation similaire ;
- une expérience en tant que responsable de l'audit interne ou manager d'audit interne ;
- une expertise technique et sectorielle pertinente.

Les personnes ayant une expertise dans d'autres domaines peuvent apporter leur soutien, selon le cas. Par exemple, des spécialistes du management des risques, de l'audit informatique, de l'échantillonnage statistique, des systèmes de suivi et de l'auto-évaluation des contrôles.

Le responsable de l'audit interne devrait déterminer les compétences souhaitées en matière d'évaluation externe et se fonder sur son jugement professionnel pour sélectionner l'évaluateur ou l'équipe d'évaluation. Par exemple, en fonction des besoins de l'audit interne, le responsable de l'audit interne peut rechercher, pour leurs qualités professionnelles particulières, des personnes ayant une expérience en audit interne au sein d'une organisation dont la taille, la complexité et l'activité sont similaires. Il n'est pas nécessaire que chaque personne faisant partie de l'équipe possède toutes les compétences recherchées ; pour obtenir les meilleurs résultats, la qualification est appréciée au niveau de l'ensemble de l'équipe.

Indépendance et objectivité de l'évaluateur

Avant de sélectionner un évaluateur externe ou une équipe d'évaluation, le responsable de l'audit interne, la direction générale et le Conseil devraient examiner et discuter différents facteurs liés à l'indépendance et à l'objectivité. Les évaluateurs externes, les équipes d'évaluation et leurs organisations ne devraient pas se trouver en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu comme tel, susceptible de porter atteinte à l'objectivité. Les déficiences potentielles peuvent inclure les relations passées, présentes ou futures avec l'organisation, ses collaborateurs ou ses activités d'audit interne (par exemple, l'audit externe des états financiers qui utilise les travaux de l'audit interne, des prestations de services pour l'audit interne, des relations personnelles, la participation antérieure ou future à des évaluations internes de la qualité ou des missions de conseil

en matière de gouvernance, de management des risques, de communication financière, de contrôle interne ou d'autres domaines connexes).

Dans les cas où les évaluateurs potentiels sont d'anciens collaborateurs de la fonction d'audit interne de l'organisation, il faut tenir compte de la durée pendant laquelle l'évaluateur a été indépendant (dans ce contexte, indépendant signifie ne pas être en position de conflit d'intérêts réel ou perçu et ne pas faire partie ou être sous l'influence de l'organisation dont la fonction d'audit interne fait partie).

Les collaborateurs d'autres fonctions de l'organisation, bien que ne faisant pas partie de l'audit interne d'un point de vue organisationnel, ne sont pas considérés comme indépendants aux fins d'une évaluation externe. Dans le secteur public, les fonctions d'audit interne d'entités distinctes appartenant à la même administration ne sont pas considérées comme indépendantes si elles sont rattachées au même responsable de l'audit interne. De même, les employés d'une organisation apparentée (par exemple, une organisation mère, une filiale du même groupe d'entités ou une entité exerçant régulièrement des tâches de surveillance, de supervision ou d'assurance qualité pour l'organisation visée) ne sont pas considérés comme indépendants.

Les évaluations réciproques par les pairs entre deux organisations ne sont pas considérées comme indépendantes. Cependant, les évaluations réciproques entre trois ou plus organisations pairs – des organisations appartenant au même secteur d'activité, association régionale ou d'autre critère d'appartenance – sont réputées indépendantes. Il faut cependant veiller à ce que l'indépendance et l'objectivité ne soient pas altérées et que tous les membres de l'équipe puissent exercer pleinement leurs responsabilités.

Eléments à prendre en compte pour démontrer la conformité

Le rapport de l'évaluateur externe est le document principal utilisé pour démontrer la conformité avec la Norme 1312. Ce rapport comprend souvent des recommandations de l'évaluateur externe et des plans d'actions de l'organisation pour améliorer la qualité, l'efficacité et l'efficience de l'audit interne. Il peut donner de nouvelles idées ou moyens permettant à l'audit interne de mieux répondre aux parties prenantes de l'organisation et créer de la valeur ajoutée.

Parmi les documents supplémentaires susceptibles de prouver la conformité figurent les procès-verbaux des réunions du Conseil au cours desquelles les plans et les résultats d'évaluations externes ont été discutés. Un rapport d'étude comparative et les cahiers des charges peuvent démontrer la diligence raisonnable dont l'organisation fait preuve lors de la sélection des évaluateurs externes.

À propos de l'IIA

Porte-parole mondial de la profession d'audit interne, the Institute of Internal Auditors (IIA) est une autorité reconnue et un leader incontesté dans la formation et la formulation de normes, de lignes directrices et de certifications. Fondé en 1941, l'IIA compte actuellement quelque 180 000 membres dans plus de 170 pays et territoires. Son siège se situe à Lake Mary (Floride) aux États-Unis. Plus d'informations sont disponibles sur le site www.globaliia.org ou www.theiia.org.

À propos des Lignes directrices de mise en œuvre

Les lignes directrices de mise en œuvre font partie intégrante du Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP) et proposent des recommandations supplémentaires (facultatives) pour la réalisation des activités d'audit interne. Elles sont conçues pour accompagner les activités d'audit interne et aider les auditeurs internes à se conformer plus facilement aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (les *Normes*).

Les Lignes directrices de mise en œuvre aident les auditeurs internes à appliquer les Normes. Elles fournissent collectivement à l'audit interne une approche, des méthodologies et des considérations, mais ne précisent pas les processus et les procédures détaillées.

Pour de plus amples informations sur les documents de référence proposés par l'Institute, vous pouvez consulter notre site Web, www.globaliia.org/standards-guidance ou www.theiia.org/guidance ou www.ifaci.com.

Avertissement

L'IIA publie ce document à titre informatif et pédagogique. Cette ligne directrice n'a pas vocation à apporter de réponses définitives à des cas précis, et doit uniquement servir de guide. L'IIA vous recommande de toujours solliciter un expert indépendant pour avoir un avis dans chaque situation. L'Institut dégage sa responsabilité pour les cas où des lecteurs se fieraient exclusivement à ce guide.

Copyright

Le copyright est détenu par l'IIA et par l'IFACI pour sa version française. Pour l'autorisation de reproduction, veuillez contacter l'IIA à l'adresse guidance@theiia.org ou l'IFACI à l'adresse recherche@ifaci.com.